

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche municipale Marie Fleuret -
Ciboure (Pyrénées Atlantiques, 64)**

Rapport Technique (RT3) de Phase 3

N° 640793246_RT3.doc

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche municipale Marie Fleuret -
Ciboure (Pyrénées Atlantiques, 64)**

Rapport Technique (RT3) de Phase 3

N° 640793246_RT3.doc



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Vérificateur/ Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

La **crèche** Marie Fleuret (ETS n°640793246) est localisée au 13 rue Turnaco à Ciboure, dans les Pyrénées-Atlantiques (64). La crèche municipale Marie Fleuret accueille des enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Elle est constituée d'un bâtiment unique de plain-pied. La cour de récréation est intégralement recouverte de matériaux synthétiques (enrobé, sols souples, herbe synthétique).

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence les points suivants :

- la superposition partielle du site BASIAS AQI6407184 (ancien atelier des cuisines VOGICA) avec la partie nord de la crèche.
- une conserverie de poissons est recensée en superposition de l'ETS (AQI6400911), aucune précision n'a été recueillie concernant ce site lors des recherches historiques.
- d'autres sites BASIAS sont présents dans les alentours de l'ETS (entre 60 et 100 mètres) : il s'agit principalement de conserveries (BASIAS AQI6400875, AQI6401567, AQI6401622, AQI6400935), et de dépôts de liquides inflammables de type fioul, essence, liquides halogénés... (BASIAS AQI6403197, AQI6407181, AQI6400932, AQI6401568).

Ainsi, il a été conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur du bâtiment, issues des sites BASIAS superposés et de ceux situés à proximité de la crèche.
- ingestion d'eau du robinet issue de réseaux d'eau traversant l'emprise des sites BASIAS superposés à la crèche.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été retenu du fait de l'absence de zones de sol nu accessibles aux enfants

Résultats des investigations de phase 2

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air sous dalle » et « eau du robinet » au droit du bâtiment. Les substances recherchées sont les substances en relation avec les sites BASIAS superposés et à proximité de l'ETS.

Deux campagnes de prélèvements ont été réalisées afin de confirmer certains résultats.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations menées permettent de conclure que :

- des substances volatiles ont été quantifiées dans l'air sous la dalle du bâtiment de la crèche. Les concentrations estimées dans l'air intérieur, sur la base des concentrations mesurées sous les dalles du bâtiment, sont supérieures aux bornes basses des intervalles de gestion.
- l'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable pour les substances recherchées.

Ainsi, les potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement via l'inhalation d'air intérieur ne peuvent être exclues à l'issue de la phase 2. En revanche, la voie d'exposition par ingestion d'eau du robinet a été écartée. Des investigations de phase 3 ont donc été jugées nécessaires afin de vérifier la qualité de l'air intérieur de la crèche.

Résultats des investigations de phase 3

Au vu des résultats de phase 2, la phase 3 a porté sur :

- la qualité de l'air sous la dalle du bâtiment,
- la qualité de l'air intérieur du bâtiment de la crèche sur supports actifs et passifs. Un prélèvement extérieur témoin a également été réalisé.

Les investigations ont été réalisées conformément au programme prévisionnel. Les substances recherchées en phase 3 sont les mêmes que celles recherchées en phase 2.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les résultats des investigations de phase 3 ont montré :

- Pour les prélèvements d'air sous dalle :

Des composés volatiles ont été quantifiés dans l'air sous la dalle du bâtiment de la crèche. Les concentrations mesurées sont supérieures aux

bornes basses des intervalles de gestion.

- Pour les prélèvements d'air intérieur :

Des composés volatils ont été détectés dans l'air intérieur de la crèche. Cependant, les niveaux de concentration mesurés dans l'air intérieur des lieux de vie sont inférieurs aux bornes basses des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics.

Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de la **crèche Marie Fleuret à Ciboure (ETS n°640793246) en « catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. **Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».**

Deux éléments complémentaires doivent être pris en compte pour le classement de la crèche Marie Fleuret :

- Dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle du bâtiment de la crèche (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion). Ceci amène à recommander **le maintien de cette dalle en bon état.**
- D'autre part, il est recommandé de maintenir le recouvrement des sols au droit de la cour de la crèche afin de **maintenir l'absence de contact avec les sols pour les enfants** (sols non investigués en phase 2 du fait de la présence de cette couverture, mais dont la qualité peut avoir été dégradée par les anciennes activités des sites BASIAS superposés).

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».